SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MRC Matawinie
ENTREPRENANTE DE NATURE!

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Lors de la séance tenue le 27 février 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N^{O} 475-2023 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 832 709 $ POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU RANG FRÉDÉRIC ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 832 709 $

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 avril 2023.

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : secretariat@st-felix-de-valois.com, pendant les heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce huitième jour du mois de mai deux mille vingt-trois.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et sur le site Internet : www.st-felix-de-valois.com, entre 13 h et 15 h, le huitième jour du mois de mai deux mille vingt-trois.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce huitième jour du mois de mai deux mille vingt-trois.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier